



**Liste des délibérations prises en  
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 23 septembre 2024 – 17 h 30  
à Marciac  
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20240923/01/4.1	Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 et du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Unanimité
D20240923/02/4.1	Gestion des inter vacations des aides à domicile	Unanimité
D20240923/03/4.1	Règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail »	Unanimité
D20240923/04/4.1	Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité	Unanimité
D20240923/05/4.1	Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini	Unanimité
D20240923/06/4.2	Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Unanimité
D20240923/07/1.5	Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20240923/08/8.2	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1	Unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR

Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Code :** 20240923/01/4.1

**Objet :** Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'information faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 16 septembre 2024, sur les propositions de modification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; et l'avis favorable émis sur ces modifications ;

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

- **Suppressions de postes**

**TC – 3-1 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires**

Considérant que l'agent affecté sur le poste TC-3-1 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B ;

Considérant que, compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du CIAS Marciac Plaisance, le Conseil d'administration du CIAS a validé, le 28 septembre 2023, la création d'un poste de Rédacteur de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été convenu que le poste TC-3-1 serait proposé à la suppression à fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur ;

Considérant que cette période est écoulée et que le stage est probant, il est proposé au conseil d'administration du CIAS de supprimer le poste TC – 3-1, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**TNC – 20 Agent social à 23 heures hebdomadaires**

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires.

#### **TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires**

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, il est proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

#### **TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires**

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Il est proposé de supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 25 à 17,50 heures hebdomadaires.

#### **TNC-22 Adjoint administratif à 19.40 heures hebdomadaires**

Considérant que l'emploi TNC-22 a été créé pour compenser un manque d'effectif pour la gestion des tâches administratives au sein du CIAS, et notamment les missions d'accueil physique et téléphonique,

Considérant qu'avec le recrutement d'un deuxième Gestionnaire de planning, les missions d'accueil ont glissé progressivement de l'emploi TNC-22 vers l'emploi TNC-21,

Considérant que, dans le même temps, l'activité d'accueil, physique et téléphonique, pour le CIAS a diminué,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 22, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **- Créations de postes**

#### **TNC – 24 Agent social à 10 heures hebdomadaires**

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Considérant la proposition de supprimer le poste TNC – 20, au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

#### **TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires**

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, et qu'il a été proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

#### **TNC – 25 Agent social à 17.50 heures hebdomadaires**

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il a été proposé e supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 25 à 17.50 heures hebdomadaires.

**CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont**

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-3-1	Responsable du Service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif	Suppression	01/01/2025
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création <del>Suppression</del>	01/01/2023 <del>01/01/2025</del>
TNC- 22	Agent d'accueil	1	19.40	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif	Création <del>Suppression</del>	01/01/2023 <del>01/01/2025</del>
TNC-8	Aide à domicile	<del>1</del>	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025
TNC-20	Aide à domicile	3 (2)	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	9 (7)	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;
- de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR



Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON





**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024, à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/02/4.1

**Objet :** Gestion des inter vacations des aides à domicile

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'à la demande des membres du CST, a été engagé un travail sur la prise en compte des inter vacations des aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance, afin qu'elles soient incluses dans le temps de travail des agents et prises en compte comme tel ;

Considérant qu'à l'issue de ce travail, la proposition de prise en compte des inter-vacations a été formulée telle que ci-après :

- lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.
- le calcul des inter-vacations sera réalisé sur la base des données de référence produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations.
- Le recrutement, au besoin d'agents supplémentaires, notamment sur le secteur de Marciac.

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis des membres du CST, réunis le 16 septembre 2024, et que ces derniers ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre de cette proposition, sous réserve qu'elle soit dans un premier temps expérimentale afin de s'assurer que les agents concernés ne seront pas lésés par l'application de ces nouvelles dispositions,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

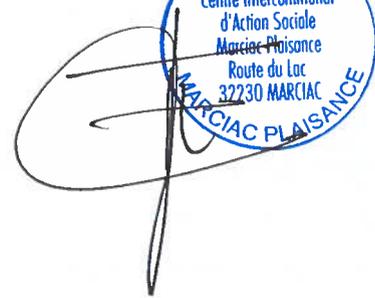
- **d'approuver les modalités de décompte et de rémunération des inter vacances telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment par une prévision budgétaire adaptée en conséquence, pour une période d'expérimentation jusqu'au 31 mars 2025, date à laquelle le bilan de cette nouvelle organisation sera fait ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON





**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024, à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/03/4.1

**Objet :** Règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail »

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que présenté aux membres du Comité social territorial, le 14 mars dernier, le projet de règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail » a fait l'objet d'un temps de concertation confié à un groupe de travail composé de membres du CST :

- du collège des élus
- du collège des représentants du personnel.

Dans ce cadre, le service des Ressources humaines a assuré l'organisation de ce temps et la restitution des échanges.

Considérant qu'aucune remarque particulière n'ayant été formulée par le groupe de travail, les membres du CST ont été invités à se prononcer définitivement sur ce document le 16 septembre 2024 ; et qu'à cette occasion, ils ont émis un avis favorable ;

Considérant la version définitive de ce document, soumise aux administrateurs du CIAS le 23 septembre 2024, et jointe en annexe .

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le règlement intérieur « santé et sécurité au travail », tel que joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR

Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON





**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024, à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/04/4.1

**Objet :** Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains évènements familiaux, évènement de la vie courante ou absences liées à la maternité

Le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 59, qui prévoyait la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels pour des motifs de représentation syndicale, de participation aux instances consultatives de la fonction publique et des évènements familiaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Considérant que ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations discrétionnaires
- Les autorisations de droit

Considérant que les dernières dispositions, prévues par l'EPCI, ont été validées en janvier 2012,

Considérant que depuis, certaines situations d'agents ont amené les membres du CST à réinterroger le dispositif des autorisations d'absence et que dans ces conditions une réflexion a été engagée lors de la réunion du CST du 14 mars 2024,

Considérant que trois séances de travail ont été organisées par le Service des Ressources humaines. Elles ont réuni des membres du CST :

- du collège des élus,
- du collège des représentants du personnel.

Considérant qu'à l'issue de ces travaux, les propositions formulées par le groupe de travail ont été soumises à l'examen des membres du CST, le 16 septembre 2024 ; et que ces derniers ont émis un avis favorable pour l'application des autorisations d'absence pour motifs :

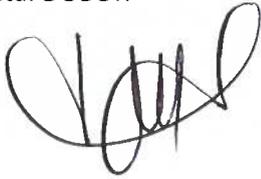
- liés aux événements familiaux
- civiques
- professionnels
- de la vie courante
- liés à la maternité
- religieux.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité, telle que présentée dans le document joint ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON





**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024, à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/05/4.1

**Objet : Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que les agents recrutés sur un emploi permanent, titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des évaluations professionnelles applicables à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CST, réunis le 16 septembre 2023,

Considérant que cette évaluation concerne essentiellement les fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet ; les fonctionnaires stagiaires n'étant pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires,

Considérant que l'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent ; ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permettant de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent,

Considérant que l'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existant entre les agents,

Considérant que compte tenu de la vie des services et des changements qui peuvent intervenir en cours d'année, il peut s'avérer délicat pour un nouveau responsable qui prend ses fonctions en cours d'année d'effectuer le bilan de l'année écoulée avec ses collaborateurs.

Il est proposé d'apporter une dérogation au principe énoncé ci-dessus, en autorisant à ce que l'entretien, dans le cas très précis d'un changement de responsable, s'effectue en deux temps :

- Bilan de l'année écoulée en présence du N+1 nouvellement nommé à ses fonctions et le N+2 ;
- Objectifs pour l'année en cours en présence du N+1.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modalités d'organisation des entretiens individuels dans le cadre dérogatoire présenté ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

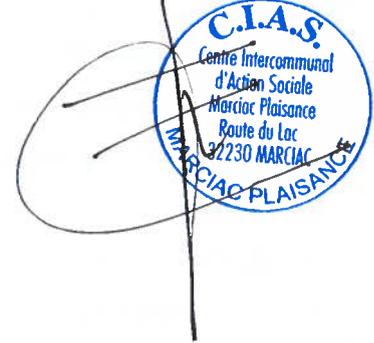
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON





**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/06/4.2

**Objet :** Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2024,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 26	21.09	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 24	10	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pouvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

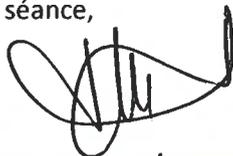
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
  - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante
- sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
- Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,
- de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
  - d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

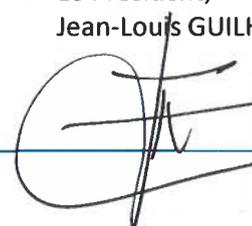
Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR



Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON






**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/07/1.5

**Objet :** Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus précisément l'article L.2113-6

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les marchés ; assurance risques statutaires, mission collaborateur, responsabilité civile-protection juridique, du CIAS Marciac-Plaisance qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans une optique de rationalisation des coûts, propose au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser une consultation commune,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et de signer la convention (annexe 4) qui règle les modalités de mise en œuvre,

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON





**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2024 à 17 h 30 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

**Secrétaire de séance :** Chantal Dubor

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 7 (8 voix)

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240923/08/8.2

**Objet :** Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération relative aux orientations de la campagne de tarification pour l'exercice 2023, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Gers ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 19/07/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM pour la période 2022 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant qu'en amont du Conseil d'administration, le CIAS Marciac-Plaisance a été informé par les services départementaux que sa candidature à l'appel à candidatures, lancé durant l'été 2022 par le Département du Gers, avait été retenue ;

Considérant qu'à l'issue de cette sélection, un nouveau CPOM a été signé entre le Conseil départemental et le CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des engagements qu'il a inscrits dans son dossier de candidature ;

Considérant que ces engagements ont été présentés en conseil d'administration le 19 septembre 2022 et qu'ils ont été validés par les Administrateurs du CIAS,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil départemental du Gers a proposé, par voie d'avenant, de prolonger la durée du CPOM initial, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,

**Sur la base du document joint en annexe 5, après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

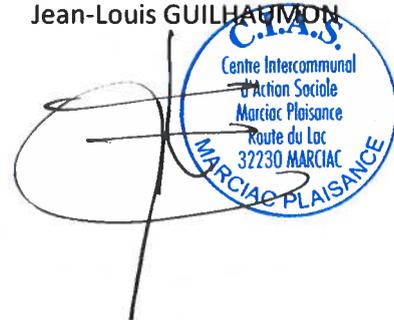
- **d'autoriser le Président à signer avec le Conseil départemental du Gers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – avenant n° 1 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,  
Chantal DUBOR



Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON



The stamp contains the following text: CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale, Marciac Plaisance, Route du Lac, 32230 MARCIAC, MARCIAC PLAISANCE